Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

44 RUE DE LA BRETONNERIE
45000 ORLEANS
SERVICE SOCIETES 02.38.78.07.18 / 02.38.78.07.20
SERVICE COMMERCANTS 02.38.78.07.16 - MINITEL 08.36.29.22.22

R E C E P I S S E D E D E P O T

FRANCE FORMALITES

51 RUE DE L'ESPERANCE

75013 PARIS

V/REF :
N/REF : 86 B 384 / A-3368

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 23/11/99, SOUS LE NUMERO A-3368,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 23/06/99

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
CIRETEC
SOCIETE ANONYME
ZONE D'ACTIVITE DE SAINT AY
45130 MEUNG SUR LOIRE

R.C.S ORLEANS B 338 731 326 (86 B 384)

LE GREFFIER

JLM/JM

Société anonyme
"CIRETEC"
Capital : 1 000 000 de Francs
Siège social : Zone d'Activités
SAINT-AY (Loiret)
R.C.S. ORLEANS B 338 731 326
(Numéro de gestion : 86 B 384)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 23 JUIN 1999

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Pierre GAIDDON et de Monsieur Patrice VIZZAVONA, respectivement Commissaire aux comptes titulaire et Commissaire aux comptes suppléant de la société.

Elle décide de nommer :

- aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, le "CABINET VIZZAVONA", société de Commissaires aux comptes, dont le siège est à PARIS (13ème), 5, rue Ponscarme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 418 290 193, pour la durée restant à courir du mandat du Commissaire aux comptes titulaire démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 ;

- aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, la société "D.S.A. INTERNATIONAL", société de Commissaires aux comptes, dont le siège est à PARIS (17ème), 22, place du Général Catroux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 315 532 432, pour la durée restant à courir du mandat du Commissaire aux comptes suppléant démissionnaire. soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président indique que les représentants du "CABINET VIZZAVONA" et de la société "D.S.A. INTERNATIONAL" lui ont déclaré que les dispositions légales instituant des incompatibilités, des interdictions ou des déchéances d'exercer les fonctions qui sont confiées auxdites sociétés ne sont pas susceptibles de leur être appliquées et qu'en conséquence, ils acceptaient lesdites fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales et d'acquitter, pour le compte de la société, les frais afférents à ces formalités.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Jean-Louis CALVET